

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Côté :

1 z 9

Préparé conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 tel que modifié

Identifiant : <LMKDD1 90111037 LMKDD1_FR/K3548/W3880/R3126/2024-06-24/FR/v.1.0

FP COLLE BOIS INTÉRIEUR D1

1. RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial :	FP COLLE BOIS INTÉRIEUR D1
Autres noms :	Colle Pour Bois D1
Contient:	Non applicable
Numéro UFI :	Non applicable
Numéro CAS :	Non applicable
Numéro CE :	Non applicable
Numéro d'index :	Non applicable
Numéro d'enregistrement :	Non applicable
Date de la fiche de données de sécurité:	2024-06-24
Date de mise à jour :	2024-06-24
Version :	1.0

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées :	Le produit est destiné au collage direct de bois, de panneaux de particules, de contreplaqués, de panneaux de particules et d'autres matériaux à base de bois complètement secs. Peut être utilisée pour coller du papier. Pour une utilisation à l'intérieur, classe d'étanchéité D1 selon PN-EN 204.
Utilisations déconseillées :	Tout autre que ce qui précède, date de peremption. .

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur :	Dragon Poland Spółka z ograniczoną odpowiedzialnością ul. rtm. Witolda Pileckiego 5, 32-050 Skawina tel.: +48 12 625 75 00 fax: +48 12 637 79 www.dragon.com.pl e-mail: info@dragon.com.pl
Adresse électronique de la personne responsable de la fiche de données de sécurité :	technologia@dragon.com.pl

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone :	<ul style="list-style-type: none">☎ 112 (☎24h/7)☎ +48 12 625 75 00 (☎8:00 -16:00 ☎5/7)
-----------------------	---

2. RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Dangers dus aux propriétés physiques et chimiques : **Pas classé.**

Risques pour l'homme : **Pas classé.**

Risques environnementaux : **Pas classé.**

2.2. Éléments d'étiquette

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogramme : **Non applicable.**

Mot d'ordre : **Non applicable.**

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Côté :

Préparé conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 tel que modifié

Identifiant : <LMKDD1 90111037 LMKDD1_FR/K3548/W3880/R3126/2024-06-24/FR/v.1.0

2 z 9

FP COLLE BOIS INTÉRIEUR D1

Mentions indiquant le type de danger : **Non applicable.**

Éléments d'étiquetage supplémentaires : **EUH208** Contient de 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one et un mélange réactionnel de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1).Peut produire une réaction allergique.

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Produit traité avec des biocides :

mélange réactionnel de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [n° CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [n° CE 220-239-6] (3:1),
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one,

Mentions concernant les conditions d'application en toute sécurité : **Non applicable.**

2.3. Autres dangers

Peut former des mélanges explosifs au contact de l'air. Aucune des substances contenues dans le mélange ne répond aux critères PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006. Aucune des substances répertoriées dans cette FDS ne figure sur la liste de l'article 59 pour ses propriétés de perturbation endocrinienne, et aucune des substances contenues dans ce mélange n'est identifiée comme perturbateur endocrinien conformément aux critères établis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

3. RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Il s'agit d'un mélange - non applicable. Voir les détails dans la section 3.2.

3.2. Mélanges

Nom de la substance : 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one				
Numéro d'index :	Numéro CAS :	Numéro CE :	Numéro d'enregistrement :	Concentration [% w/w] :
613-088-00-6	2634-33-5	220-120-9	01-2120761540-60-XXXX	<0,0138
Dangers dus aux propriétés physiques et chimiques :	Pas classé.			
Risques pour l'homme :	Acute Tox. 4 Toxicité aiguë, catégorie 4 H302 Nocif en cas d'ingestion. Skin Irrit. 2 Corrosif pour la peau, catégorie 2 H315 - Irritant pour la peau. Eye Dam. 1 Lésions oculaires graves, catégorie 1 H318 - Provoque de graves lésions des yeux. Skin Sens. 1 Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. Acute Tox. 2 Toxicité aiguë, catégorie 2 H330 Mortel par inhalation.			
Risques environnementaux :	Aquatic Chronic 1 Danger pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1 H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Aquatic Chronic 2 Danger pour le milieu aquatique, catégorie 2 H411 – Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.			
Limites de concentration spécifiques :	Skin Sens. 1A; H317: C ≥ 0,036%			
Coefficient M :	Aquatic Acute 1: M=1 Aquatic Chronic 1 : M=1			
Estimation de la toxicité aiguë (ATE) :	LD50 (par voie orale, rat)		>2000 mg/kg	
	LD50 (peau, rat)		597 mg/kg	
Caractérisation des particules qui définit la nanoparticule :	Non applicable.			

Nom de la substance : Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [n° CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [n° CE 220-239-6] (3:1)				
Numéro d'index :	Numéro CAS :	Numéro CE :	Numéro d'enregistrement :	Concentration [% w/w] :
613-167-00-5	55965-84-9	--	01-2120764691-48-XXXX	<0,0013
Dangers dus aux propriétés physiques et chimiques :	Pas classé.			
Risques pour l'homme :	Acute Tox. 3 Toxicité aiguë, catégorie 3 H301 Toxique en cas d'ingestion. Acute Tox. 2 Toxicité aiguë, catégorie 2			

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Côté :

Préparé conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 tel que modifié

Identifiant : <LMKDD1 90111037 LMKDD1_FR/K3548/W3880/R3126/2024-06-24/FR/v.1.0

3 z 9

FP COLLE BOIS INTÉRIEUR D1

Risques environnementaux :	H310 Mortel par contact cutané. Skin Corr. 1C Corrosif pour la peau, catégorie 1C H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. Skin Sens. 1 Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. Eye Dam. 1 Lésions oculaires graves, catégorie 1 H318 - Provoque de graves lésions des yeux. Acute Tox. 2 Toxicité aiguë, catégorie 2 H330 Mortel par inhalation.
Limites de concentration spécifiques :	Aquatic Acute 1 Danger pour le milieu aquatique – danger à court terme, catégorie 1 H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques. Aquatic Chronic 1 Danger pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1 H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Coefficient M :	Sens. cutanée 1A; H317: C ≥ 0,0015 % Irrit. oculaire 2; H319: 0,06% ≤ C < 0.6% Irrit. cutanée 2; H315: 0,06% ≤ C < 0.6% Corr. cutanée 1C; H314: C ≥ 0.6%
Estimation de la toxicité aiguë (ATE) :	Aquatic Chronic 1: M=100 Aquatic Acute 1: M=1 LD50 (par voie orale, rat) 200- 1000 mg/kg LD50 (peau, rat) 550 mg/kg
Caractérisation des particules qui définit la nanoparticule :	Non applicable.

4. RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Voies respiratoires :	Sortir la victime inconsciente de l'environnement contaminé pour l'amener à l'air frais. En cas d'essoufflement, pratiquer la respiration artificielle à l'aide d'un appareil AMBU. Placez la personne inconsciente en position semi-assise, placez la personne inconsciente en position couchée sur le côté. Assurer le calme et la chaleur, desserrer les parties compressives des vêtements. Consulter un médecin en cas de malaise persistant ou de malaise. En cas de détresse respiratoire, administrer de l'oxygène. Vérifier et maintenir la perméabilité des voies respiratoires.
Contact avec la peau :	Consulter un médecin si des symptômes d'irritation apparaissent et persistent. Laver soigneusement la peau contaminée avec de l'eau et du savon ou un détergent doux, puis rincer abondamment à l'eau. Enlever immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés/imprégnés.
Contact avec les yeux :	Gardez les paupières grandes ouvertes et bougez le globe oculaire pendant la chasse d'eau. Rincer immédiatement les yeux contaminés avec un jet d'eau continu, retirer les lentilles de contact (le cas échéant) et continuer à rincer pendant environ 15 minutes. N'utilisez pas un jet d'eau trop puissant pour ne pas endommager la cornée. REMARQUE : Consulter un médecin si des symptômes d'irritation apparaissent et persistent.
Appareil gastro-intestinal :	NE PAS provoquer de vomissements. En cas de vomissement de réflexe naturel, maintenez la victime en position penchée vers l'avant. En cas de dyspnée, administrer de l'oxygène pour la respiration.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas de données.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

traitement symptomatique. **Conseils pour le médecin: Montrer la fiche de données de sécurité, l'étiquette ou l'emballage au personnel médical** qui fournit l'assistance. **Ne rien donner par la bouche à une personne inconsciente** et ne pas provoquer de vomissements.

5. RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :	jets d'eau dispersés, poudres d'extinction, Dioxyde de carbone,
Moyens d'extinction inappropriés :	Jets d'eau compacts

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Côté :

Préparé conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 tel que modifié

Identifiant : <LMKDD1 90111037 LMKDD1_FR/K3548/W3880/R3126/2024-06-24/FR/v.1.0

4 z 9

FP COLLE BOIS INTÉRIEUR D1

Les récipients fermés exposés au feu ou à des températures élevées peuvent exploser en raison de l'augmentation de la pression à l'intérieur. Plus lourdes que l'air, les vapeurs se répandent près de la surface du sol, s'accumulent dans les parties basses des pièces et les dépressions du sol, et forment des mélanges explosifs avec l'air.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser un équipement de protection standard adapté aux incendies.

6. RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Informez l'entourage de l'accident ; éloigner de la zone dangereuse toutes les personnes qui n'ont pas participé à l'élimination de l'accident, ordonner l'évacuation si nécessaire ; appeler les équipes de secours, les pompiers et la police nationale. Ne pas inhaler les vapeurs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de déversement de grandes quantités de produit, avertir les services et autorités compétents en matière de sécurité, de sauvetage et d'environnement. Ne pas laisser le produit pénétrer dans les égouts, l'eau ou le sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Si nécessaire, faire appel à des entreprises agréées pour le transport et l'élimination des déchets. Recouvrir de petites quantités de liquide déversé avec un matériau absorbant ininflammable (terre, sable, vermiculite) et les recueillir dans un conteneur à déchets fermant à clé. Limiter la propagation du déversement en entourant la zone de barrières ; pomper les grandes quantités de liquide recueillies. Si cela est possible et sans danger, arrêtez ou limitez la fuite (scellez, fermez l'alimentation en liquide, placez le récipient endommagé dans un emballage d'urgence).

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se référer également aux sections 8 et 13 de la fiche de données de sécurité.

7. RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Prévention des incendies et des explosions : Il ne s'agit pas d'un mélange inflammable et explosif.

Prévention des intoxications : Faciliter l'accès aux équipements de secours (en cas d'incendie, de dégagement, etc.). Utiliser un équipement de protection individuelle comme indiqué dans la section 8 de la fiche de données de sécurité. Laver avant réutilisation. Enlever les vêtements contaminés et imbibés et les jeter dans un endroit sûr, à l'abri de la chaleur et des sources d'ignition. Respecter les règles d'hygiène de base : ne pas manger, boire ou fumer sur le lieu de travail, se laver les mains avec de l'eau et du savon chaque fois que l'on termine son travail, ne pas laisser ses vêtements se salir. Éviter la contamination de la peau et des yeux ; éviter l'inhalation des vapeurs ; empêcher la formation de concentrations nocives de vapeurs dans l'air ; travailler dans des zones bien ventilées. Assurer une ventilation efficace. Empêcher la formation de concentrations de vapeur dépassant les limites d'exposition professionnelle établies.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans l'emballage d'origine et scellé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 1.2.

8. RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs de MPRL, MPPT, NDSP et DSB : 1,2-benzoisothiazol-3(2H)-one
Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [n° CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [n° CE 220-239-6] (3:1)

Valeurs DNEL et PNEC :	<u>1,2-benzoisothiazol-3(2H)-one</u>	
	DNELpopulation générale (inhalation, exposition à long terme, troubles systémiques)	1,2 mg/m ³
	DNELpopulation générale (peau, exposition à long terme, systémique)	0,345 mg/kg pc/24h
	DNEL employé (peau, exposition à long terme, troubles systémiques)	0,966 mg/kg pc/24h
	DNEL employé (inhalation, exposition à long terme, troubles systémiques)	6,81 mg/m ³
	PNEC eau douce	4,03 µg/L
	PNEC eau de mer	0,403 µg/L

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Côté :

Préparé conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 tel que modifié

Identifiant : <LMKDD1 90111037 LMKDD1_FR/K3548/W3880/R3126/2024-06-24/FR/v.1.0

5 z 9

FP COLLE BOIS INTÉRIEUR D1

PNEC sédiments eau douce	49,9 µg/kg
PNEC sédiments eau de mer	4,99 µg/kg
PNEC sol	3000 µg/kg
Station d'épuration PNEC	1030 µg/L
<u>Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [n° CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [n° CE 220-239-6] (3:1)</u>	
DNELpopulation générale (inhalation, exposition à long terme, troubles locaux)	0,02 mg/m ³
DNELpopulation générale (inhalation, exposition à court terme, troubles locaux)	0,04 mg/m ³
DNELpopulation générale (par voie orale, exposition à long terme, troubles systémiques)	0,09 mg/kg pc/24h
DNELpopulation générale (par voie orale, exposition à court terme, troubles systémiques)	0,11 mg/kg pc/24h
DNEL employé (inhalation, exposition à court terme, troubles locaux)	0,04 mg/m ³
DNEL employé (inhalation, exposition à long terme, troubles locaux)	0,02 mg/m ³
PNEC eau douce	3,39 µg/L
PNEC eau de mer	3,39 µg/L
PNEC sédiments eau douce	27 µg/kg
PNEC sédiments eau de mer	27 µg/kg
PNEC sol	10 µg/kg
Station d'épuration PNEC	230 µg/L

• EN 689+AC:2019-06 Exposition sur le lieu de travail - Mesure de l'exposition par inhalation à des agents chimiques - Stratégie d'essai pour la conformité aux valeurs limites.

• PN-ISO 4225:1999 Qualité de l'air. Questions générales. Terminologie.

Informations sur les procédures de surveillance de la teneur en constituants dangereux dans l'air :

• Directive 2000/39/CE de la Commission du 8 juin 2000 établissant une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif en application de la directive 98/24/CEE du Conseil concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail (JO L 142 du 16.6.2000, p. 47-50, telle que modifiée).

Dans une situation d'urgence, lorsque la concentration de la substance sur le lieu de travail est inconnue, il convient d'utiliser un équipement de protection individuelle de la classe de protection recommandée la plus élevée.

Si la concentration d'une substance particulière sur le lieu de travail est établie et connue, le choix de l'EPI doit se faire en tenant compte de sa concentration, de la durée de l'exposition et des activités exercées par le travailleur.

L'employeur veille à ce que les équipements de protection individuelle, les vêtements de travail et les vêtements utilisés aient des qualités de protection et d'entretien et veille à ce qu'ils soient correctement lavés, entretenus, réparés et décontaminés.

Les examens initiaux et périodiques recommandés pour les salariés doivent être effectués conformément aux dispositions de la directive :

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de contrôle technique appropriées : L'extraction locale est préférable car elle permet de contrôler les émissions à la source et d'éviter qu'elles ne se répandent dans la zone de travail. Une ventilation générale et/ou une aspiration locale sont recommandées pour maintenir la concentration de l'agent nocif dans l'air en dessous des limites de concentration fixées. • Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil. L'équipement de protection individuelle utilisé doit être conforme aux exigences :

Mesures de protection individuelle :

Protection des yeux ou du visage : Il est recommandé d'équiper le lieu de travail d'un pulvérisateur d'eau pour le lavage des yeux. Aucune précaution n'est requise, mais le port de lunettes de sécurité est recommandé.

Protection de la peau : Le pantalon est aligné sur les hauts de bottes. Dans les zones dangereuses, les vêtements et les chaussures doivent être capables de dissiper l'électricité statique. Chaussures de sécurité résistantes à l'huile et antidérapantes. Vêtements de protection composés d'une blouse fermée au cou et aux poignets, d'un pantalon doublé par-dessus les chaussures. Il est recommandé de changer les gants régulièrement et de les remplacer immédiatement en cas de signes d'usure, de dommages (déchirures, perforations) ou de changements d'aspect (couleur, élasticité, forme). Porter des gants de protection, par exemple en Viton, 0,5 mm d'épaisseur, temps de perméation > 480 minutes.

Protection respiratoire : En cas de travail dans des espaces confinés, de teneur insuffisante en oxygène dans l'air, d'émissions importantes non contrôlées et dans toutes les circonstances où un masque à cartouche n'offre pas une protection suffisante, il convient d'utiliser un appareil respiratoire à adduction d'air indépendante. En cas d'exposition à des concentrations de vapeur supérieures aux valeurs limites, utiliser un masque filtrant A2 (couleur brune) pour la protection respiratoire contre les gaz organiques et les vapeurs de substances organiques dont le point d'ébullition est supérieur à 65°C (cyclohexane, éther diéthylique, isobutane, acétone, toluène, xylènes). Dans des conditions normales, avec une ventilation suffisante, ils ne sont pas nécessaires.

Contrôle de l'exposition de l'environnement naturel : Éviter le rejet dans le sol, les eaux usées et les cours d'eau.

9. RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Côté :

Préparé conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 tel que modifié

Identifiant : <LMKDD1 90111037 LMKDD1_FR/K3548/W3880/R3126/2024-06-24/FR/v.1.0

6 z 9

FP COLLE BOIS INTÉRIEUR D1

(a) État physique	Liquide
(b) Couleur	blanc (incolore à l'état sec)
(c) Odeur	Caractéristique
(d) Point de fusion/point de congélation	Pas de données
(e) Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Pas de données
(f) Inflammabilité	Pas de données
(g) Limites inférieure et supérieure d'explosion	Pas de données
(h) Point d'éclair	>60 °C
(i) Température d'auto-inflammation	189 °C
(j) Température de décomposition	Pas de données
(k) pH	3-5
(l) Viscosité cinématique	Pas de données
(m) Solubilité	Pas de données
(n) Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non applicable pour les mélanges
(o) Pression de vapeur	Pas de données
(p) Densité et/ou densité relative	1,055 g/cm ³ à 20°C
(q) Densité de vapeur relative	Pas de données
(r) Caractéristiques des particules	Utilisation pour les solides uniquement

9.2. Autres informations:

Informations sur les classes de danger physique :	Voir section 9.1
Autres caractéristiques de sécurité :	Non applicable

10. RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Le produit n'est pas réactif lorsqu'il est stocké et utilisé conformément aux instructions.
10.2. Stabilité chimique	Le produit n'est pas réactif lorsqu'il est stocké et utilisé conformément aux instructions.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Pas de données disponibles.
10.4. Conditions à éviter	Pas de données disponibles.
10.5. Matières incompatibles	acides forts ; bases fortes;
10.6. Produits de décomposition dangereux	Il ne se décompose normalement pas lorsqu'il est utilisé comme prévu. Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone lors de la combustion.

11. RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

A) Toxicité aiguë :	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<u>1,2-benzoisothiazol-3(2H)-one</u> LD50 (par voie orale, rat)	>2000 mg/kg
LD50 (peau, rat)	597 mg/kg
<u>Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [n° CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [n° CE 220-239-6] (3:1)</u> LD50 (par voie orale, rat)	200- 1000 mg/kg
LD50 (peau, rat)	550 mg/kg
B) Corrosion/irritation de la peau :	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
(C) Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
D) Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, mais le produit contient un mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) ; 1,2-benzoisothiazol-3(2H)-one et peut provoquer une réaction allergique.
(E) Effet mutagène sur les cellules germinales :	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
F) Cancérogénicité :	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Côté :

Préparé conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 tel que modifié

Identifiant : <LMKDD190111037LMKDD1_FR/K3548/W3880/R3126/2024-06-24/FR/v.1.0

7 z 9

FP COLLE BOIS INTÉRIEUR D1

(G) Toxicité pour la reproduction :	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
H) Effets toxiques sur les organes cibles- exposition unique :	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
I) Effets toxiques sur les organes cibles- exposition répétée :	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
J) Risque d'aspiration :	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Informations sur les effets néfastes des perturbateurs endocriniens sur la santé :	Non applicable
Autres informations :	Non applicable

12. RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

NOECm (toxicité, calculée) 0,08 mg/L

Très toxique pour l'environnement aquatique.

Toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets durables.

Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [n° CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [n° CE 220-239-6] (3:1)

EC50 (toxicité, Daphnia, 48h) 0,1 mg/L

NOEC (toxicité, daphnie, 21 jours) 4 mg/L

LC50 (toxicité, poisson – Onchorhynchus mykiss, 96h) 0,22 mg/L

EC50 (toxicité- Skeletonema costatum, 48h) 0,0052 mg/L

EC50 (toxicité, algues- Pseudokirchneriella subcapitata, 72h) 48 mg/L

EC20 (toxicité aiguë, boues activées, 3h) 0,97 mg/L

EC50 (toxicité aiguë, boues activées, 3h) 7,92 mg/L

NOEC (toxicité, algues- Pseudokirchneriella subcapitata, 72h) 0,0012 mg/L

NOEC (toxicité- Skeletonema costatum, 48h) 0,00064 mg/L

Autres informations : Non applicable

12.2. Persistance et dégradabilité

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

La substance est biodégradable dans la partie active des sédiments.

Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [n° CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [n° CE 220-239-6] (3:1)

Potentiel de dégradation rapide de la matière organique >60 % Test de la bouteille fermée (OECD 301 D) = >60 % Test de simulation de biodégradabilité (selon OCDE 308) 1,82 - 1,92 jours Réduction du COD (boues activées, test de Zahn-Wellens, selon OCDE 302 B) 100 % Étude de simulation de boues activées (OCDE 303 A- sur les organismes d'épuration) >80 % Facilement biodégradable(s).

Autres informations : Non applicable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Aucune bioaccumulation n'est prévue.

Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [n° CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [n° CE 220-239-6] (3:1)

Il ne s'accumule pas dans les organismes vivants. Coefficient de bioconcentration (BCF) = 3,16 (kalk.) Facteur de bioaccumulation LogPow = ≤0,71

Autres informations : Non applicable.

12.4. Mobilité dans le sol

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Pas de données disponibles.

Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [n° CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [n° CE 220-239-6] (3:1)

Pas de données.

Autres informations : Non applicable.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune des substances contenues dans le mélange ne répond aux critères PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Informations sur les effets néfastes sur l'environnement des propriétés perturbatrices du système endocrinien : Non applicable

12.7. Autres effets néfastes

Pas de données.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Côté :

Préparé conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 tel que modifié

Identifiant : <LMKDD1 90111037 LMKDD1_FR/K3548/W3880/R3126/2024-06-24/FR/v.1.0

8 z 9

FP COLLE BOIS INTÉRIEUR D1

13. RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas jeter dans les eaux usées. Ne pas permettre la contamination des eaux de surface ou souterraines. Ne pas jeter dans les décharges municipales. Envisager l'utilisation. La récupération ou l'élimination des déchets doit être effectuée par des organismes agréés conformément à la législation en vigueur.

Code des déchets : **08 04 99 Déchets non spécifiés ailleurs**

La récupération ou l'élimination des déchets emballés doivent être effectués conformément aux dispositions de la directive. Emballage réutilisable, après nettoyage, réutilisation. Éliminer les déchets d'emballage dans des incinérateurs professionnels agréés ou dans des installations de traitement/d'élimination des déchets. Méthode d'élimination recommandée : D10 Transformation thermique sur terre.

Code des déchets : **15 01 02 Emballages en plastique**

14. RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

OACI/IATA (transport aérien) ; IMDG (transport maritime) ; RID (transport ferroviaire) ; ADR (transport routier) ; Le mélange n'est pas soumis à la réglementation sur le transport des marchandises dangereuses contenues dans :

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	UN / ID- Nie dotyczy
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement	Non applicable
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable
Code pour les restrictions de circulation dans les tunnels	D/E

15. RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- DIRECTIVE 2000/39/CE DE LA COMMISSION du 8 juin 2000 relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif en application de la directive 98/24/CE du Conseil concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail
- RÈGLEMENT (UE) 2016/425 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
- EN ISO 374-1:2017 Gants de protection contre les produits chimiques dangereux et les micro-organismes - Partie 1 : Terminologie et exigences relatives au risque chimique.
- RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).
- RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).
- RÈGLEMENT (CE) N o 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006.
- L' Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
- RÈGLEMENT (UE) 2016/425 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
- RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
- RÈGLEMENT (CE) N o 273/2004 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 11 février 2004 relatif aux précurseurs de drogues
- RÈGLEMENT (CE) N o 111/2005 DU CONSEIL du 22 décembre 2004 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le fabricant n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

16. RUBRIQUE 16 — Autres informations

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Côté :

Préparé conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 tel que modifié

Identifiant : <LMKDD1 90111037 LMKDD1_FR/K3548/W3880/R3126/2024-06-24/FR/v.1.0

9 z 9

FP COLLE BOIS INTÉRIEUR D1

Autres informations :

La fiche de données de sécurité a été établie sur la base des informations contenues dans les fiches de données de sécurité fournies par les fabricants et des réglementations en vigueur.

La classification du mélange est basée sur les calculs et/ou les résultats des tests du point d'éclair et/ou du point d'ébullition.

Banque de données IUCLID (Commission européenne- Bureau européen des substances chimiques) ;

Autres sources de données :

ESIS- Système européen d'information sur les substances chimiques (Bureau européen des substances chimiques- European Chemicals Bureau) ;

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité ne s'appliquent qu'au produit en question et peuvent ne pas être valables ou suffisantes pour ce produit utilisé en combinaison avec d'autres matériaux ou pour d'autres applications.

L'utilisateur est chargé de créer les conditions d'une utilisation sûre du produit et assume la responsabilité de toutes les conséquences résultant d'une utilisation incorrecte de ce produit.

Les informations contenues dans la fiche de données de sécurité sont destinées à décrire le produit uniquement du point de vue des exigences de sécurité.

L'utilisateur du produit est tenu de respecter toutes les normes et réglementations applicables et est responsable de toute responsabilité découlant d'une mauvaise utilisation des informations contenues dans la fiche de données de sécurité ou d'une mauvaise application du produit.

Historique de l'émission de la fiche de données de sécurité

Date de mise à jour	Champ d'application de la mise à jour	Version
2024-06-24	Date de la fiche de données de sécurité	1.0

Explication des

abréviations et acronymes figurant dans la fiche de données de sécurité :

vPvB- (Substance) Très persistant et très bioaccumulable

PBT- (Substance) Persistant, bioaccumulable et toxique

PNEC- Concentration estimée sans effet

DNEL- Niveau sans effet

BCF- Facteur de bioconcentration

LD50- Dose à laquelle la mort est observée chez 50 % des animaux testés.

L50- Concentration à laquelle la mort est observée chez 50 % des animaux testés

ECX- Concentration à laquelle une réduction de X% de la croissance ou du taux de croissance est observée

IC50- Concentration à laquelle une inhibition de 50 % du paramètre testé est observée

RID- Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

ADR- Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG- Code maritime international des marchandises dangereuses

IATA- Association internationale du transport aérien

FDS- Fiche de données de sécurité

Formation :

Sur la manipulation, la santé et la sécurité des substances et mélanges dangereux.

--- Fin de la fiche de données de sécurité---

www.leroymerlin.pl